

COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 13 septembre 2018

Ordre du jour :

Présentation du rapport d'activités 2017

- 2018/60-01 : Maison de santé pluridisciplinaire – Modification du plan de financement
- 2018/61-02 : Contractualisation d'un emprunt pour le financement de la création de la maison de santé
- 2018/62-03 : Contractualisation d'un emprunt pour le financement du déploiement de la fibre optique
- 2018/63-04 : Décision modificative n°1 budget M14 exercice 2018
- 2018/64-05 : Décision modificative n°1 budget SPANC exercice 2018
- 2018/65-06 : Approbation du montant définitif des attributions de compensation
- 2018/66-07 : Aide à l'ingénierie dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 – Demande de financement
- 2018/67-08 : Convention avec Seine-et-Marne Attractivité pour la participation au salon de l'immobilier des entreprises 2018 (S.I.M.I.)
- 2018/68-09 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet
- 2018/69-10 : Avis sur la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de La Croix En Brie
- 2018/70-11 : Mise en place des concerts de poche sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne
- 2018/71-12 : Convention de partenariat entre l'Etablissement Public Médico-Social de Provins et le service enfance de la communauté de communes de la Brie Nangissienne
- 2018/72-13 : Modification des statuts du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (S.M.4.V.B.)
- 2018/73-14 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes
- 2018/74-15 : Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du collège René Barthélémy

- Informations et questions diverses.

Date de la convocation

06/09/2018

Date de l'affichage

06/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 septembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des fêtes de Mormant, sous la Présidence de Monsieur Gilbert LECONTE, Président.

Etaient Présents

Maryline ALGUACIL-PRESLIER, Yves BARTHOLET, Jean-Jacques BRICHET, Roger CIPRES, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Bernard FRISINGHELLI, Jean-Pierre GABARROU, Sylvie GALLOCHER, Florent GIRARDIN, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Brigitte JACQUEMOT, Simone JÉRÔME, Jean-Luc LABATUT, Clotilde LAGOUTTE, Gilbert LECONTE, Anne MARTIN, Jean MARTIN, Christophe MARTINET, Pierre-Yves NICOT, Pierre PICHOT, Monique POTTERIE, Serge SAUSSIÉ, Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN, Joëlle VACHER, Guy VALENTIN, Alain VELLER.

Absents excusés représentés

Didier BALDY par Jean-Jacques BRICHET, Michel BILLOUT par Clotilde LAGOUTTE, Samira BOUJIDI par Alain VELLER, Christian CIBIER par Joëlle VACHER, Sylvain CLÉRIN par Pierre-Yves NICOT, Marina DESCOTTE-GALLI par Sylvie GALLOCHER, Monique DEVILAINE par Jean-Pierre GABARROU, Claude GODART par Simone JÉRÔME, Nadia MEDJANI représentée par Anne MARTIN, Didier MOREAU par Roger CIPRES, Jean-Yves RAVENNE par Jean MARTIN.

Absent excusé

Richard BOYER

Absent

Christophe DZIAMSKI

42 conseillers communautaires en exercice : 29 présents, 11 représentés, 2 absents à la séance

Monsieur Pierre-Yves NICOT, est nommé secrétaire. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à la majorité qualifiée.

Avant de commencer la séance, Monsieur LECONTE présente le rapport d'activités 2017.

Monsieur MARTINET l'interroge concernant la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie ». Monsieur LECONTE précise que cette compétence est exercée uniquement dans les zones industrielles qui ont été transférées à la communauté de communes.

Monsieur LECONTE attire l'attention des conseillers sur l'augmentation considérable de l'activité des services en termes de tâches administratives et comptables, ce qui justifie les recrutements effectués et ceux en cours.

Madame LAGOUTTE propose d'ajouter pour la partie « ressources humaines » le nombre d'agents mis à disposition par les communes qui font partie de la gestion globale de la communauté de communes.

Monsieur COUPAS précise que Monsieur GIBOUIN est 1^{er} Adjoint au Maire de Rampillon.

Monsieur LECONTE indique que toutes ces observations seront prises en compte et qu'une version modifiée sera renvoyée.

2018/60-01 – OBJET : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Avant de présenter le projet de délibération Monsieur LECONTE rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors du dernier conseil communautaire. Il retrace brièvement l'historique et le travail accompli avec les différents partenaires pour la création de la maison de santé pluridisciplinaire sur le site des Pâtures du Gué à Nangis.

Le projet de maison de santé pluridisciplinaire (MSP) a reçu un avis favorable de la Région, pour un montant de 200 000 €.

Cependant, « malgré tout l'intérêt porté » il n'a pas été retenu au titre de la DSIL par la préfecture « du fait du nombre très important de dossiers présentés et de l'enveloppe des crédits alloués par le préfet de région ».

Des explications sont souhaitées compte-tenu que le projet avait été validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et labellisé MSP, que le territoire de la Brie Nangissienne est en zone déficitaire et que la création de maisons de santé est l'une des priorités du Gouvernement.

A ce titre, les Sénateurs de Seine-et-Marne Les Républicains ont interrogé Monsieur le Préfet de Région et Madame la Préfète de Seine-et-Marne afin de connaître les motivations et demander de réétudier le dossier de la Brie Nangissienne.

Concernant les subventions mobilisables, un dossier est en cours de montage auprès de l'ARS et de l'Union Régionale de Professionnels de Santé (URPS Médecins) dans le cadre de leur protocole d'accord. La commission d'attribution est prévue le 4 octobre prochain, et la communauté de communes peut solliciter un montant au maximum de 250 000 €. Les dossiers de demandes de subventions DETR et DSIL ayant été réputés comme complets, la communauté de communes pourra à nouveau solliciter des fonds en 2019.

Dans l'attente de ces réponses, il est prévu une signature de l'acte de vente avec COGEDIM avant le 30 septembre prochain. Le Président souhaite l'avis du conseil communautaire sur le fait de s'engager dans le projet en l'état.

Pour rappel, le coût prévisionnel est de 1 521 048 € HT, les subventions notifiées à ce jour s'élèvent à 450 000 €. Si la communauté de communes n'obtient pas de fonds supplémentaires, un reste à charge de 1 071 048 € est estimé, financé en partie par un emprunt (800 000 €) et en partie par les fonds propres (271 048 €).

Compte-tenu de la problématique de la désertification médicale, de la labellisation du projet et de l'engagement des professionnels de santé, il est proposé de maintenir le projet, même si la communauté de communes n'obtient pas d'autres subventions et de continuer les recherches de subventions.

Monsieur LECONTE déplore l'écart qu'il y a entre les propos tenus par le gouvernement pour ce qui concerne la lutte contre la désertification médicale et le soutien qu'il apporte. Il propose aux conseillers soit de suspendre le projet et d'attendre de déposer une nouvelle demande au titre de la DETR et de la DSIL 2019 tout en sachant que les délais d'instruction sont assez longs, ou d'avoir recours à l'emprunt. Il précise que la signature avec Cogedim a déjà été repoussée au 30 septembre 2018, et que le promoteur trouvera sans doute un nouvel acquéreur pour le local du rez-de-chaussée si une nouvelle demande de report est formulée. Il informe que des nouveaux financements sont recherchés auprès de l'Agence Régionale de la Santé pour compenser, qu'un dossier a été constitué et qu'il sera étudié en commission le 4 octobre prochain.

Monsieur MARTINET interroge sur le subventionnement de la maison de santé de Mormant. Monsieur LECONTE rappelle que cette opération fait partie du Contrat Intercommunal de Développement (CID), que les partenaires financiers sont identiques à ceux pour la MSP de Nangis, et que de la même façon il n'y a pas de certitudes de l'octroi des subventions.

Monsieur COUPAS demande si l'on peut espérer être prioritaire pour la DETR ou la DSIL 2019. Monsieur LECONTE rappelle que la procédure sera la même, les dossiers présentés à la commission devront avoir l'aval de Madame la Sous-préfète. Il ajoute que Madame la Préfète de Seine-et-Marne a entendu le mécontentement. Il indique que les sénateurs de Seine-et-Marne lui ont adressé un courrier. Il précise qu'une autre intercommunalité est dans la même situation, et qu'une action commune peut être engagée.

Monsieur GABARROU demande si le loyer envisagé pour les professionnels de santé qui s'installeront dans la MSP de Nangis sera maintenu. Monsieur LECONTE précise qu'en cas de soutien, l'ARS encadre le montant des loyers à pratiquer.

Monsieur MARTINET déclare que l'argument de créer des maisons de santé qui ne coûtent pas chères puisque les projets sont subventionnés ne tient plus. Monsieur LECONTE rappelle que le premier argument, c'est de garder les professionnels de la santé sur notre territoire, et d'en inciter de nouveaux à venir pour permettre à chacun de bénéficier de soins de proximité.

Monsieur COUPAS demande si une pénalité est prévue par Cogedim si on laisse tomber l'acquisition. Monsieur LECONTE infirme, et Monsieur DROMIGNY précise que cela fait partie des conditions suspensives.

Monsieur LECONTE rappelle que la décision est importante, et qu'en fonction du choix fait, cela peut entraîner la fin du projet de la création de la MSP de Nangis.

Monsieur MARTINET déclare qu'il est pour la lutte contre la désertification médicale, mais qu'il a du mal à comprendre comment la communauté de communes s'oriente dans le domaine de la santé. Monsieur LECONTE précise qu'un projet de délibération concernant le Contrat de Plan Etat Région (CPER) inscrit au point 7 de l'ordre du jour va suivre et qu'il y a justement une étude proposée concernant le contrat local de santé.

Madame LAGOUTTE rappelle que le projet a demandé à beaucoup de personnes de s'investir et de dépenses d'énergies, et que l'important c'est d'attirer des professionnels de santé sur notre territoire.

Monsieur MARTINET explique que sa vision de la santé, c'est d'avoir un médecin dans chaque commune. Monsieur DROMIGNY expose que la pratique des médecins d'aujourd'hui n'est plus celle des médecins de campagne d'autrefois, et qu'un pôle de santé est la solution. Madame LAGOUTTE précise que la médecine s'est beaucoup féminisée, les conditions d'exercer ont évolué, et que les jeunes médecins souhaitent pouvoir se faire remplacer.

Madame POTTERIE demande si on peut prendre le risque de créer une maison de santé sans avoir l'assurance de la remplir. Monsieur DROMIGNY déclare que si on raisonne ainsi, on ne s'engage plus à rien.

Madame HARSCOËT souhaite recentrer le débat. Elle rappelle que la question qui est posée c'est : est-ce qu'on engage la création de la MSP de Nangis sans l'octroi des subventions DETR et DSIL.

Monsieur GABARROU rappelle que plus l'on est attractif plus on a des chances d'accueillir des professionnels de la santé. Il confirme que la médecine a complètement changé. Il informe que certains des médecins volontaires dans le projet de la MSP de Nangis vont devenir maîtres de stage, et qu'ainsi de jeunes médecins vont être accompagnés dans le cadre de leur apprentissage. Il ajoute que les médecins qui ont appris sur un territoire font souvent le choix d'y rester.

Madame POTTERIE regrette qu'un dossier dans le cadre de la DETR 2018 n'ait pas été déposé. Monsieur LECONTE conclut que Madame la Préfète de Seine-et-Marne et Madame la Sous-préfète de Provins ont bien entendu le mécontentement et qu'il a bon espoir pour 2019.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/24-12 du 23 février 2017 acceptant l'offre du promoteur Altarea Cogedim pour l'acquisition du local destiné à la maison de santé sur le site des Pâtures du Gué,

Vu la délibération n°2017/91-10 du 21 décembre 2017 portant sur la validation du plan de financement et de la demande de subventions,

Considérant que le dossier de demande de subvention déposé au titre de la DSIL 2018 n'a pas été retenu,

Considérant que le projet peut mobiliser des fonds de l'ARS et de l'URPS Médecins dans le cadre de leur protocole d'accord, et qu'il peut être à nouveau présenté au titre de la DETR ou de la DSIL pour 2019,

Considérant la date limite de la signature de l'acte de vente prévue au 30 septembre 2018,

Considérant la problématique de la désertification médicale, la labellisation du projet et l'engagement des professionnels de santé, il est proposé de maintenir le projet, même si la communauté de communes n'obtient pas d'autres subventions et de continuer les recherches de subventions,

Après en avoir délibéré, 39 voix pour et 1 abstention,

- Décide de maintenir le projet de construction de maison de santé pluridisciplinaire à Nangis.
- Confie au Président dans le cadre de sa délégation la recherche d'autres financements et l'optimisation du plan de financement.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant au projet.

2018/61-02 – OBJET : CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA CREATION DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur LECONTE présente la délibération.

La première phase de réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) doit démarrer prochainement, avec la signature de l'acte de vente avant le 30 septembre prochain.

Le 7 août 2018, les services de la préfecture nous ont informés que la demande de subvention pour la création de la MSP au titre de la DSIL 2018 n'a pas été retenue. Ainsi le besoin de financement est supérieur aux prévisions initiales présentées dans le plan de financement et s'élève à 800 000 €. Il est à souligner qu'une demande de subvention a été faite auprès de l'ARS et de l'URPS, et sera examinée lors de leur commission du 4 octobre prochain. Une nouvelle demande au titre de la DETR 2019 sera faite auprès des services de la Préfecture.

Afin de financer la première phase de création de la MSP, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant de 800 000 €. Il est joint au présent envoi la proposition de la caisse d'épargne et du crédit agricole, celles-ci présentent les conditions des prêteurs. Il convient de choisir entre les deux établissements, ainsi que la durée du prêt.

Monsieur LECONTE fait le comparatif entre la proposition du Crédit Agricole et celle de la Caisse d'Epargne. Il énumère le montant de l'emprunt sollicité et les conditions financières proposées par les deux établissements bancaires. Il précise que la communauté de communes est en capacité de rembourser l'emprunt sur une période de 20 ans. Il juge la proposition du Crédit Agricole plus intéressante, du fait du taux proposé.

Monsieur FRISINGHELLI conseille de demander une périodicité de remboursement mensuelle plutôt que trimestrielle afin de minimiser les intérêts sur le capital restant dû.

Madame GALLOCHER indique que la proposition du Crédit Agricole est plus intéressante du fait des conditions de remboursement anticipé.

Monsieur COUPAS demande si la pénalité de remboursement anticipé est redevable à chaque remboursement anticipé. Madame GALLOCHER précise que la pénalité est calculée sur le montant global.

Monsieur LECONTE propose de retenir la proposition du Crédit Agricole sur une durée de 20 ans et invite au vote.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le démarrage de la première phase de réalisation de la maison de santé, et notamment la signature de l'acte de vente avec Cogedim prévu avant le 30 septembre prochain,

Vu la délibération n°2018/60-01 autorisant le maintien du projet de construction de la maison de santé pluridisciplinaire malgré l'absence de financement par les services de l'Etat pour l'année 2018 et dans l'attente de la recherche d'autres financements,

Considérant que le montant de l'emprunt nécessaire à la réalisation de la première phase de la maison de santé pour 2018 s'élève à 800 000 €,

Considérant qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000,00 € pour honorer ces engagements,

Après en avoir délibéré, 39 voix pour et 1 abstention,

- Décide de solliciter un emprunt de 800 000,00 € auprès du Crédit Agricole, sur la base des conditions suivantes :

Conditions financières

Montant du contrat de prêt	800 000,00 €
Durée du contrat	20 ans
Versement des fonds	Possible par tranches pendant la période de garantie soit 3 mois
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
Taux d'intérêt annuel	1,58 %
Base de calcul des intérêts	30/360
Remboursement anticipé	Indemnité de gestion : dans tous les cas, 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation Indemnité financière : en cas de baisse de taux uniquement semi actuarielle
Frais de dossier	0,05 % du montant du financement soit 400,00 €

- Décide d'affecter le montant de l'emprunt au paiement des factures liées à la réalisation de la maison de santé.
- Donne toute délégation utile à Monsieur le Président pour la réalisation de ce financement et la signature des contrats à passer.

2018/62-03 – OBJET : CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Lors de sa dernière séance, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FttH entre le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et la communauté de communes de la Brie Nangissienne, celui-ci prenant en compte l'extension du périmètre de la communauté de communes au 1er janvier 2017.

Les appels de fonds sont établis sur la base d'un échéancier pluriannuel correspondant aux dépenses d'investissement programmées sur chacun des exercices, et annexé à la convention.

Pour mémoire en 2017, dans l'attente de l'actualisation de la convention, aucun appel de fonds n'a été émis par le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

Pour 2018, l'appel de fonds correspond à :

2016 : -1 008 € (trop versé sur 2016),

2017 : 312 628 €,

2018 : 208 237 €,

Soit un montant global de 519 857€ à verser en une fois, arrondi à 520 000 €.

Afin de financer le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant de 520 000,00 €. Il est joint au présent envoi la proposition de la caisse d'épargne et du crédit agricole qui présentent les conditions des prêteurs, il convient de faire un choix entre les deux établissements, ainsi que de la durée de l'emprunt.

Monsieur LABATUT interroge Monsieur BARTHOLET sur l'avancement du déploiement de la fibre sur le territoire. Monsieur BARTHOLET précise que les communes dont les ouvertures étaient prévues pour octobre prochain vont bientôt démarrer. Pour les autres communes, celles-ci verront des réunions d'informations s'organiser avant le démarrage des travaux. Monsieur LABATUT conclut qu'il y a 6 mois de retard. Monsieur BARTHOLET confirme.

Madame MARTIN informe que la fibre fonctionne sur la commune de Vieux Champagne.

Monsieur GIRARDIN demande quels sont les calendriers pour les communes qui ont rejoint la CCBN en 2017. Monsieur BARTHOLET précise que les dates prévues sont maintenues.

Monsieur LECONTE revient à l'objet du projet de délibération. Il propose de retenir l'offre de prêt du Crédit Agricole sur 20 ans pour les mêmes raisons que celles invoquées à la délibération précédente.

Monsieur COUPAS demande s'il n'est pas préférable de contracter un seul emprunt pour les deux opérations, soit celle de la MSP et celle de la fibre. Monsieur LECONTE précise que lors de l'établissement de l'ordre du jour de cette séance, il avait été étudié cette possibilité, mais qu'après réflexion il a été préféré de rédiger deux projets de délibération, afin que notamment les conseillers puissent s'exprimer séparément.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015/49-02 en date du 24 septembre 2015 du conseil communautaire, approuvant la convention avec Seine-et-Marne Numérique pour le financement du déploiement du réseau à très haut débit de fibres optiques,

Vu la délibération n°2018/58-10 en date du 28 juin 2018 du conseil communautaire, approuvant l'avenant n°1 à la convention avec Seine-et-Marne Numérique pour le financement du déploiement du réseau à très haut débit de fibres optiques,

Considérant que les appels de fonds sont établis sur la base d'un échancier pluriannuel correspondant aux dépenses d'investissement programmées sur chacun des exercices, annexé à la convention,

Considérant que pour l'année 2018, l'appel de fonds est de 519 857€ €, montant arrondi à 520 000 € pour l'étude de prêt, correspondant à :

2016 : -1 008 € (trop versé sur 2016),

2017 : 312 628 €,

2018 : 208 237 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de solliciter un emprunt de 520 000,00 € auprès du Crédit Agricole, sur la base des conditions suivantes :

Conditions financières

Montant du contrat de prêt	520 000,00 €
Durée du contrat	20 ans
Versement des fonds	Possible par tranches pendant la période de garantie soit 3 mois
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
Taux d'intérêt annuel	1,58 %
Base de calcul des intérêts	30/360
Remboursement anticipé	Indemnité de gestion : dans tous les cas, 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation Indemnité financière : en cas de baisse de taux uniquement semi actuarielle
Frais de dossier	0,05 % du montant du financement soit 260,00 €

- Décide d'affecter le montant de l'emprunt au paiement des factures liées au déploiement du réseau à très haut débit de fibres optiques.
- Donne toute délégation utile à Monsieur le Président pour la réalisation de ce financement et la signature des contrats à passer.

2018/63-04 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1, BUDGET M14 EXERCICE 2018

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Les modifications suivantes seront prises en compte à l'article I du projet de délibération qui suit.

Il est nécessaire d'apporter des modifications sur le budget M14 exercice 2018 pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, des erreurs ont été constatées dans les montants inscrits aux amortissements 2018. En effet, des valeurs brutes de certains amortissements ont été inscrites pour le montant hors taxe, et une inversion a été faite sur la ligne 2017.007. Les erreurs portent sur les lignes suivantes :

Compte d'imputation	N° inventaire	Objet	Valeur brute montant erroné	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice 2018 erroné	Valeur brute montant corrigé	Amortissement corrigé	Différence
2051	2017.007	Logiciel enfance	5 479,20	2	2 739,60	4 579,20	2 289,60	- 450,00
2188	2017.027	Matériel locaux siège	108,33	3	36,11	130,00	43,33	7,22
2188	2017.028	Sono multisports	295,83	5	59,17	355,00	71,00	11,83
2188	2017.029	Tapis multisports	660,00	5	132,00	792,00	158,40	26,40
Total								- 404,54

Il convient de corriger les imputations d'amortissements de la façon ci-dessous :

Compte d'imputation	Correction
28051	- 450,00 €
28188	7,22 €
28188	11,83 €
28188	26,40 €
6811	- 404,54 €

Monsieur BRICHET récapitule. Pour la première ligne, il s'agit d'une inversion de chiffre (5 479,20 € à la place de 4 579,20 €) et pour les trois autres lignes restantes, c'est le montant H.T. qui a été pris en compte pour le calcul des amortissements à la place du montant T.T.C.

Par ailleurs, une facture d'un montant de 452,98 € a été réglée deux fois. Cette facture concernait les équipements des locaux de Mormant (réfrigérateur, micro-ondes, etc.). Ces biens étant des dépenses d'investissement, ils ont également été amortis deux fois. Afin de corriger l'erreur, un titre mandat annulé a été émis en 2018. Il convient d'effectuer en parallèle une reprise sur amortissement. Pour y procéder, il faut ouvrir les crédits correspondants en recette de fonctionnement au 7811 et en dépense d'investissement au 28184.

D'autre part, la somme initiale des cotisations aux syndicats de gestion de l'eau de 38 357,00 € a été inscrite au 657358 du budget primitif et du budget supplémentaire. Lors du règlement la trésorerie a demandé de passer le mandat au compte 65541. Il est donc proposé afin de faire correspondre le prévisionnel aux futures dépenses de transférer la somme de 38 357,00 € du 657358 au 65541.

Monsieur BARTHOLET complète en précisant qu'il était prévu un appel à cotisation par le syndicat du ru d'Yvron, mais que finalement comme cela l'a été évoqué lors du dernier bureau communautaire, il n'y en aura pas en 2018.

Le 18 juillet 2018, la sous-préfecture de Provins a émis des remarques sur le budget supplémentaire au budget primitif principal. Une erreur de 0,01 € a été constatée sur le résultat de fonctionnement du budget primitif M14.

Réalisations de l'exercice (recettes – dépenses)	1 407 223,11
+ report de l'exercice 2016	296 170,20
- 1068 (257 091,54 + 19 934,10)	- 277 025,64
002	1 426 367,67

Le 002 s'élève donc à 1 426 367,67 et non 1 426 367,68 comme inscrit au budget.

Lors de l'élaboration du budget, dans le cadre de la réalisation de la maison de santé, il a été inscrit en recette une subvention DSIL. Cependant, celle-ci n'a pas été accordée par la préfecture. Par conséquent, l'emprunt inscrit au budget est insuffisant pour mener à bien l'opération. Il convient d'ajouter au 1641 « emprunts en euros » la somme de 128 074,00 €. Le même montant sera déduit du 1311 « subvention Etat et établissements nationaux ».

Afin de régulariser toutes les anomalies ci-dessus citées,

- Rectification et reprise des amortissements,
- Transfert d'article,
- Rectification du résultat de fonctionnement (002),
- Réévaluation de l'emprunt et réduction des comptes de subvention suite à la non-attribution par l'Etat de la DSIL pour le projet MSP.

Compte tenu des divers mouvements afin de de préserver l'équilibre des sections, un virement de 857,53 € de la section de fonctionnement (023) vers l'investissement (021) est nécessaire.

Il est proposé la décision modificative n°1 au budget M14 de l'exercice 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
	28184	452,98	040	28051	- 450,00
			040	28188	45,45
			16	1641	128 074,00
				1311	- 128 074,00
			021	021	857,53
	Total	452,98		Total	452,98

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
042	6811	- 404,55	002	002	- 0,01
022	022	- 0,01		7811	452,98
65	65541	38 357,00			
65		- 38 357,00			
023	023	857,53			
	Total	452,97		Total	452,97

L'article II du projet de délibération qui suit portera sur les modifications suivantes ;

Dans son courrier du 18 juillet 2018 la sous-préfecture a également relevé un écart entre le montant des restes à réaliser (RAR) inscrits au budget (259 765,54€) et ceux inscrits sur l'état récapitulatif visé par le comptable public (257 091,51€).

La différence de 2 374 € provient d'une erreur lors de la saisie du budget. La somme a été saisie dans la colonne report au lieu d'être inscrite en proposition pour l'année en cours.

Il convient de retirer ce montant des RAR pour l'inscrire au 2188 fonction 820 où elle était initialement prévue.

Madame GALLOCHER précise qu'il faut également retirer la différence de 2 374 € des recettes.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, articles 7-1 et 140,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

Vu le budget primitif principal M14 2018,

Considérant la nécessité de rectifier respectivement les comptes d'amortissements suivants :

Compte d'imputation	Correction
28051	- 450,00 €
28188	7,22 €
28188	11,83 €
28188	26,40 €
6811	- 404,54 €

Considérant le double règlement d'une facture d'investissement d'un montant de 452,98 €, et en conséquence le double amortissement, il convient d'effectuer une reprise sur amortissement en ouvrant les crédits correspondants en recette de fonctionnement au 7811 et en dépense d'investissement au 28184,

Considérant la somme de 38 357,00 € inscrite au budget au compte 657358 pour la part GEMAPI,

Considérant l'inscription au budget primitif et au budget supplémentaire au 657358 la somme de 38 357,00 €. Vu la demande de la trésorerie lors du règlement du mandat, de passer le passer au compte 65541. Il convient afin de faire correspondre le prévisionnel aux futures dépenses de transférer La somme de 38 357€ du 657358 au 65541.

Considérant les observations de la sous-préfecture de Provins, qui relève une erreur de saisie sur le budget supplémentaire du budget principal au 002, soit la somme de 1 426 367,68 € reportée à la place de 1 426 367,67 €, il convient de régulariser en préservant l'équilibre du budget en réduisant les dépenses imprévues de 0,01 €,

Considérant que les recettes prévues pour la réalisation de la maison de santé étaient constituées notamment de la DSIL, et que celle-ci a été refusée par les services de la préfecture, il convient de compenser par une augmentation du 1641 à hauteur de 128 074,00 € et de diminuer d'autant le compte 1311 « subvention Etat et établissements nationaux » afin de réaliser l'opération,

Considérant qu'il convient de préserver l'équilibre des sections, un virement de 857,53 € de la section de fonctionnement vers l'investissement est nécessaire,

Considérant que dans ses observations la sous-préfecture a également constaté un écart entre les restes à réaliser inscrits au budget et ceux inscrits sur l'état récapitulatif visé par la trésorerie, représentant un écart de 2 374 €,

Considérant que la différence provient d'une erreur de saisie, le montant 2 374 € ayant été inscrit dans la colonne report au lieu d'être inscrit en proposition pour l'année en cours, il convient de retirer cette somme des restes à réaliser pour l'inscrire au 2188 fonction 820,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

•
DECISION MODIFICATIVE N°1
CC LA BRIE NANGISSIENNE – Budget M14 – 2018

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
	28184	452,98	040	28051	- 450,00
			040	28188	45,45
			16	1641	128 074,00
				1311	- 128 074,00
			021	021	857,53
	Total	452,98		Total	452,98

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
042	6811	- 404,55	002	002	- 0,01
022	022	- 0,01		7811	452,98
65	65541	38 357,00			
65	657358	-38 357,00			
023	023	857,53			
	Total	452,97		Total	452,97

- La somme de 2 374 € est retirée du 2188 des restes à réaliser pour être inscrite au BP 2018 au 2188 fonction 820.
- Approuve la décision modificative n°1.

2018/64-05 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SPANC EXERCICE 2018

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Le 06 août 2018, la communauté de communes a été destinataire d'un courrier émanant de la sous-préfecture de Provins. Des observations concernant le budget SPANC ont été consignées.

La première observation concerne les montants de 3 533,56 € et 500,00 € inscrits aux articles 66111 et 6688. Il est nécessaire de modifier ces imputations qui correspondent à une ligne de trésorerie et non un emprunt.

La deuxième remarque concerne le chapitre 020. Le montant de 70 000,00 € des dépenses imprévues à la section d'investissement est supérieur aux 7,5 % des dépenses réelles d'investissement qui sont de 57 012,65 €. Or l'article L2322-I du code général des collectivités locales prévoit que, pour chacune des deux sections du budget, le crédit des dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif M49 2018,

Considérant les observations de la sous-préfecture de Provins consignées dans le courrier en date du 26 juillet 2018 concernant le budget annexe SPANC 2018,

Considérant la remarque concernant la section de fonctionnement, et après conseil pris auprès de la trésorerie, il convient de corriger les erreurs d'imputation en reportant les sommes inscrites à l'article 66111 vers l'article 6615 et de l'article 6688 vers l'article 627,

Considérant l'observation concernant la section investissement, le montant de 70 000 € reporté aux dépenses imprévues a été calculé sur le montant total du prévisionnel + les restes à réaliser, alors que ce montant doit être calculé uniquement sur les dépenses prévisionnelles sans dépasser les 7,5% conformément à l'article L 2322-1 du CGCT et qui représente 57 012,65 €. Il convient de déduire au 020 des dépenses d'investissement la différence qui s'élève à 12 987,35 €, et au 45820 des recettes d'investissement, sachant que cette imputation comprend les recettes de l'agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil départemental qui ne seront probablement pas versées en totalité sur l'année 2018,

Considérant la proposition de correction du budget primitif comme suit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

•

DECISION MODIFICATIVE N°1

CC LA BRIE NANGISSIENNE – Budget SPANC – BP 2018

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
66	66111	-3 533.56			
66	6615	3 533.56			
66	6688	-500.00			
66	627	500.0			
Total		0.00	Total		0.00
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
0020	020	- 12 987,35	45	45820	- 12 987,35
Total		-12 987.35	Total		-12 987.35

2018/65-06 - OBJET : APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté de communes et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La CLECT, dans son rapport I, a intégré le transfert de compétence en matière de gestion des cours d'eau (GEMAPI).

Dans son rapport II la CLECT propose, une attribution de compensation libre pour les communes ayant approuvé la substitution de la communauté de communes à ses communes membres au titre du prélèvement du FNGIR ainsi que pour les communes engagées depuis plusieurs années sur des projets devant leur rapporter de la fiscalité professionnelle. Les communes ayant porté ces projets il paraissait plus juste qu'elles en perçoivent les recettes s'y rapportant.

Il vous est proposé de délibérer sur l'attribution de compensation définitive qui doit être adoptée à la majorité simple, puis sur les attributions de compensation libre ayant approuver la substitution de la communauté de communes à ses communes membres au titre du prélèvement du FNGIR qui doivent être adoptées à la majorité des deux tiers.

Monsieur LECONTE précise que les rapports I et II ayant été notifiés aux communes, ces dernières ont délibéré. Il convient maintenant d'approuver les montants définitifs des attributions de compensation des vingt communes.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2016/84-24 du 15 décembre 2016 relative au passage en fiscalité professionnelle unique,

Vu le rapport de la CLECT,

Considérant la prise en compte du transfert de compétence GEMAPI dans le rapport I, et que la CLECT propose dans le rapport II une attribution libre pour les communes ayant approuvé la substitution de la communauté de communes à ses communes membres au titre du prélèvement du FNGIR, ainsi que le reversement aux communes engagées depuis plusieurs années sur des projets devant leur rapporter de la fiscalité professionnelle,

Considérant que les conseils municipaux de ces communes, se sont prononcés sur le montant de l'attribution de compensation fixé pour leur commune, en raison du mode dérogatoire de fixation de l'attribution de compensation,

Considérant la nécessité de délibérer sur l'attribution de compensation définitive qui doit être adoptée à la majorité des deux tiers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées retranscrits dans le tableau 2018,
- Approuve le montant définitif des attributions de compensation 2018 et années ultérieures, sauf révision ou nouveau transfert de charges, tel que présenté par commune dans le tableau suivant :

Communes	Attribution de compensation définitive
AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS	235 092
BREAU	- 149
LA CHAPELLE GAUTHIER	- 56 041
LA CHAPELLE RABLAIS	- 55 536
CHATEAUBLEAU	- 15 530
CLOS FONTAINE	5 529
LA CROIX EN BRIE	- 19 585
FONTAINS	- 5 865
FONTENAILLES	- 30 547
GASTINS	2 906
GRANDPUITS	379 455
MORMANT	546 504
NANGIS	1 918 266
QUIERS	103 577
RAMPILLON	- 31 719
SAINT JUST	- 12 751
SAINT OUEN	- 36 821
VANVILLE	- 9 671
VERNEUIL	660 317
VIEUX CHAMPAGNE	- 9 834
TOTAL	3 567 597

- Précise que les attributions de compensation font l'objet d'un versement/prélèvement par douzième chaque année, à l'exception de la commune de Bréau dont l'attribution sera prélevée en une seule fois.

Pour 2018, en cas de versement par la communauté de communes d'un montant supérieur au montant indiqué ci-dessus, la commune procédera à un reversement à la communauté de communes.

2018/66-07 – OBJET : AIDE A L'INGENIERIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015 - 2020 – DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur LECONTE présente la délibération.

La Région et l'Etat partagent l'objectif de faire de l'Ile de France une région attractive, compétitive et solidaire. Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) pose les bases stratégiques et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ce projet partagé. Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 définit les modalités pour y parvenir.

Le volet territorial du contrat de plan Etat-Région Ile de France 2015-2020 renouvelle l'intervention de la Région et de l'Etat auprès des territoires franciliens et permet de constituer un levier majeur de mise en œuvre du SDRIF, du Nouveau Grand Paris des transports, du plan de mobilisation sur le logement, et du futur Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH).

Afin de faciliter la concrétisation des projets des territoires de la « grande couronne » en cohérence avec le SDRIF et le CPER, l'Etat et la Région ont inscrit dans le CPER 2015-2020 (volet territorial du CPER – soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralités) une nouvelle aide à l'ingénierie, qui vise à l'accompagnement de la structuration intercommunale, à l'élaboration et la mise en œuvre des projets de territoire, et à la réalisation d'études pré-opérationnelles.

Elle est de 3€ / habitant plafonnée à 82 422 € pour la communauté de communes, et dans la limite de 70 % du montant HT des études. Elle peut aussi être combinée avec d'autres financements, en respectant un taux de 70% des aides publiques cumulées.

L'Etat et la Région proposent donc aux EPCI d'établir un cadre partenarial, sous la forme d'une convention cadre (Etat/Région/EPCI) d'une durée de 3 ans maximum, qui sera déclinée pour l'affectation de chaque étude du contrat par des conventions de financement bilatérales (Etat/EPCI et Région/EPCI).

Cette dernière fixe :

- les objectifs et intentions poursuivis par la collectivité en matière de structuration et de développement du territoire, en toute cohérence avec les principes retenus dans le SDRIF,
- la dotation plafond et la participation financière des partenaires,
- le programme d'études et de prestations pluriannuel précisant pour chaque étude : l'objectif, la maîtrise d'ouvrage, l'échéancier de réalisation, le coût prévisionnel, le plan de financement prévisionnel, la liste des partenaires associés.

Il est proposé de déposer la candidature de la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour les études suivantes :

- Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : 42 612,50 € HT,
- Etude pré-opérationnelle de définition des besoins et des solutions à mettre en œuvre pour optimiser l'accueil et l'hébergement des entreprises sur la Brie Nangissienne, coût estimatif : 41 000 € HT,
- Aide à l'ingénierie pour l'élaboration d'un contrat local de santé, coût estimatif : 41 500 € HT.

Pour information, au titre de ce financement, la Région demande que la communauté de communes s'engage à recruter un nombre de stagiaires sur une période minimum de 2 mois pendant la durée du dispositif, et en fonction du montant alloué.

Pour bénéficier de ces aides, la communauté de communes doit faire acte de candidature auprès du Préfet de Région et de la Présidente de la Région Ile de France par courrier d'intention et délibération.

Monsieur LECONTE précise que ce sujet à été débattu en bureau communautaire et qu'il a été convenu de modifier le libellé de l'étude n°3 par « aide à l'ingénierie pour l'élaboration d'un contrat local de santé ». Il rappelle que la communauté de communes devra recevoir des stagiaires.

Monsieur MARTINET demande si ces stagiaires seront reçus pour les études précises du CPER. Monsieur LECONTE indique que pas forcément, l'objet de leur stage peut être autre.

Monsieur LECONTE ajoute qu'il est possible de déposer la candidature de la communauté de communes dans le cadre du CPER, et que si le subventionnement est refusé, le lancement des études envisagées peut être annulé. Il indique que les fiches de présentation des projets seront jointes au présent compte-rendu. Il rappelle que le subventionnement n'est possible qu'à hauteur de 70 % toutes aides confondues. Il complète que pour l'étude n°3, il est nécessaire qu'il y est de l'investissement pour que soit subventionnable. Cette condition étant délicate, il propose en conséquence de réduire la demande d'aide sur cette étude afin de pouvoir disposer du maximum des aides pour les deux autres. Monsieur BRICHET complète que la TVA ne sera pas forcément récupérée pour l'ensemble des trois études.

Monsieur MARTINET s'interroge s'il n'est pas préférable de laisser tel que présenté. Monsieur LECONTE précise que si l'on présente le plan de financement en dépassant les 70 %, la délibération ne sera pas prise en compte. Il ajoute que l'étude pour le PCAET sera obligatoirement engagée puisque la loi l'y oblige. Il propose de réduire la demande d'aide sur l'étude n°2. Il informe que le montant restant à charge pour la CCBN si les trois études sont réalisées sera de 42 690, 50 € H.T. soit 51 228,60 € T.T.C.

Madame GALLOCHER demande si les trois études ont été prévues au budget 2018. Monsieur LECONTE précise uniquement pour le PCAET.

Madame GALLOCHER interroge si les stagiaires seront rémunérés. Monsieur MARTINET indique que ce n'est pas une obligation. Monsieur LECONTE complète qu'il sera encore temps de délibérer ultérieurement si nécessaire. Monsieur SAUSSIER suggère de rédiger la délibération de sorte qu'il soit indiqué que les missions des stagiaires soient bien en rapport avec leurs études ou formation. Monsieur LECONTE déclare que c'est le cas lorsque nous recevons des stagiaires mais que cette observation sera prise en compte dans la rédaction de la délibération.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le contrat de plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération n°CR 58-15 du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat-Région,

Vu la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,

Vu la délibération n°CP 15-605 du 8 octobre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie),

Considérant la mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaine, rurales et des pôles de centralité, dispositif État-Région dénommé « aide à l'ingénierie » du volet territorial du CPER Ile de France 2015-2020,

Considérant les trois objectifs visés de ce dispositif:

- Accompagner la restructuration intercommunale,
- Soutenir les dynamiques territoriales permettant de lutter contre les disparités infrarégionales et conforter la multipolarité de l'Ile de France, d'encourager les territoires périurbains à bien définir leurs projets de développement et à inscrire leurs stratégies dans les grands enjeux régionaux de planification et d'aménagement,
- Mobiliser et coordonner l'offre d'ingénierie francilienne en proposant aux territoires un dispositif intégré via notamment un accompagnement mutualisé, un cadre d'échange privilégié, et une stratégie d'étude pluriannuelle

Considérant l'éligibilité de la communauté de communes de la Brie Nangissienne au dispositif de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité, dit « aide à l'ingénierie » du volet territorial du CPER Ile de France 2015-2020,

Considérant que la population de la communauté de communes de la Brie Nangissienne est établie à 27 474 habitants selon le chiffre de la population municipale INSEE 2015,

Considérant les modalités financières de ce dispositif à savoir ;

- un co-financement à parité égale entre l'État et la Région, sans nécessairement une parité pour chaque convention,
- une enveloppe de subvention potentielle maximum de 3€ / habitant, pour les EPCI situés hors unité urbaine de Paris, dans la limite d'un plafond de 82 422 euros
- et un taux de subvention maximum de 70% par étude du coût hors taxes,

Considérant que parmi les études et prestations éligibles au dispositif « aide à l'ingénierie » et au programme prévisionnel d'études de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, il a été retenu les 3 actions suivantes d'un montant total prévisionnel de 125 112,50 euros HT :

- Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : 42 612,50 € HT,
- Etude pré-opérationnelle de définition des besoins et des solutions à mettre en œuvre pour optimiser l'accueil et l'hébergement des entreprises sur la Brie Nangissienne, coût estimatif : 41 000 € HT,
- Aide à l'ingénierie pour l'élaboration d'un contrat local de santé, coût estimatif : 41 500 € HT.

Considérant que l'attribution de subvention régionale est subordonnée au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de deux mois (nombre à déterminer en fonction des subventions prévisionnelles de la Région),

Après en avoir délibéré, 39 voix pour et 1 abstention,

- Approuve le programme d'études annexé, proposé à l'Etat et à la Région pour faire l'objet d'une convention cadre tripartite.
- S'engage à recevoir deux stagiaires selon les modalités de la Région pour assurer des missions en lien avec leur études ou formation.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter au titre de la convention-cadre tripartite, un montant total de subvention de 82 421,50 €, pour financer les actions suivantes ;
 - Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
 - Etude pré-opérationnelle de définition des besoins et des solutions à mettre en œuvre pour optimiser l'accueil et l'hébergement des entreprises sur la Brie Nangissienne,
 - Aide à l'ingénierie pour l'élaboration d'un contrat local de santé.
- Stipule que chaque subvention sera régie par une convention de financement bilatérale soit entre la Région Ile-de-France et la communauté de communes de la Brie Nangissienne, ou l'Etat et la communauté de communes de la Brie Nangissienne.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, les conventions bilatérales, ainsi que tout autre document s'y rapportant, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à chaque financement.

2018/67-08 – OBJET : CONVENTION AVEC SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITE POUR LA PARTICIPATION AU SALON DE L'IMMOBILIER DES ENTREPRISES 2018 (S.I.M.I.)

Monsieur LECONTE invite Monsieur FRISINGHELLI à présenter la délibération.

Le salon de l'immobilier des entreprises 2018 (S.I.M.I.) est organisé du 5 au 7 décembre 2018 à Paris.

La Brie Nangissienne participe depuis plusieurs années au salon de l'immobilier des entreprises. Les retombées sur le moyen et long terme sont positives en permettant de nouveaux contacts, en entretenant les rencontres des années précédentes notamment pour la commercialisation de Nangisactipôle. Cela permet également à la communauté de communes de développer son réseau de partenaires et de contacts en développement économique, et d'y être ainsi mieux identifié. C'est pourquoi, il est proposé de renouveler l'expérience.

La participation forfaitaire au salon s'élève 4 500 € T.T.C. pour la communauté de communes.

Une convention a été établie afin de fixer les conditions d'interventions de Seine-et-Marne Attractivité.

Monsieur FRISINGHELLI ajoute que Seine- et-Marne Attractivité est la nouvelle désignation de Seine- et-Marne Développement depuis le début de l'année. Seine- et-Marne Attractivité dépense 80 000 € pour disposer d'un stand dédié au département de Seine-et-Marne. Il complète que c'est intéressant en termes de retombées pour la communauté de communes, et de pouvoir être présente sur ce stand d'autant que cette année la participation est réduite à 4 500 €.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire pour le développement économique de la Brie Nangissienne de participer à des salons afin de faire connaître son territoire et de mettre en valeur ses atouts, notamment en vue de la réalisation et de la commercialisation de Nangisactipôle,

Considérant que Seine-et-Marne Attractivité, agence pour le développement économique du Conseil départemental, procède à l'organisation d'un espace commun « Seine-et-Marne » au S.I.M.I. 2018 du 5 au 7 décembre,

Considérant la convention établie à cet effet,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention fixant les actions et les modalités mises en œuvre par Seine-et-Marne Attractivité pour l'organisation de l'espace commun « Seine-et-Marne » du S.I.M.I. 2018.
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte se rapportant à l'organisation du stand commun « Seine-et-Marne ».
- Dit que le montant de la participation est 4 500 € T.T.C. est inscrit au budget de l'exercice 2018.

2018/68-09 – OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Dans le cadre de la campagne d'avancement de grade de l'année 2018, et pour permettre aux agents remplissant les conditions fixées par les différents statuts particuliers des cadres d'emplois d'accéder à un grade immédiatement supérieur à celui qu'ils détiennent, il convient de créer les postes correspondants.

La délibération n°2012-08-08 fixe le taux de promotion par voie d'avancement de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois et pour tous les grades.

En 2018, 2 agents de catégories C remplissent les conditions d'avancement de grade :

- Un adjoint territorial d'animation en charge de la direction du centre de loisirs de Fontenailles, remplit les conditions pour accéder au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, dont le poste est déjà vacant au tableau des effectifs de notre établissement.
- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au service urbanisme en charge de l'instruction des dossiers d'ADS, remplit les conditions pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, dont le poste n'est pas encore créé.

Il convient donc de créer un poste dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur COUPAS demande si le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ne doit pas être supprimé du fait de l'avancement. Monsieur LECONTE précise qu'il sera supprimé en début d'année 2019 s'il n'est pas utile.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 15 février 2018,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, afin de pouvoir nommer un agent remplissant les conditions d'avancement de grade fixées par le statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'adoption de la présente délibération.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2018.

2018/69-10 – OBJET : AVIS SUR LA CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CROIX EN BRIE

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Le 04 juillet 2018, la préfecture a sollicité l'avis du conseil communautaire concernant la création d'un parc éolien constitué de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de La Croix En Brie. Le dossier d'autorisation est présenté par la société NORDEX. Les services de la préfecture ont ouvert une enquête publique du lundi 27 août 2018 à 16h au vendredi 28 septembre 2018 à 19h.

Monsieur LECONTE rappelle que ce sujet date depuis de nombreuses années. Il précise que les communes concernées de La Croix En Brie, Rampillon et Nangis ont reçu un dossier d'enquête publique de la préfecture. La communauté de communes a adressé un mail à toutes les communes de l'intercommunalité contenant les pièces de l'enquête publique et a invité celles-ci à venir les consulter au siège de la CCBN si elles le souhaitent. Une réunion d'information du public est organisée le 14 septembre 2018 à partir de 20h à la salle polyvalente de La Croix En Brie. Suite aux échanges lors du dernier bureau communautaire, il est proposé de voter à bulletin secret selon les modalités de l'article L2121-21 du CGCT. Monsieur LECONTE demande quels sont les conseillers communautaires qui souhaitent voter à bulletin secret. Ceux-ci à l'unanimité réclament un vote à bulletin secret.

Monsieur LECONTE indique qu'il ressort des échanges lors du bureau communautaire que les communes éloignées se sentent peu concernées. Monsieur COUPAS rétorque que tous les habitants seront concernés par le sujet, car ceux-ci payent des impôts qui financent le développement de l'éolien.

Madame LAGOUTTE fait part aux membres du conseil communautaires de la réflexion des élus de la majorité de la ville de Nangis à ce propos. Le projet consiste à la mise en place de 4 éoliennes sur la butte de Rampillon. L'enquête publique est en cours. Les élus souhaitent insister sur le volet territorial avec la présence des sites de Châteaubleau et Rampillon. De plus, trois projets ont déjà été refusés. Le projet actuel n'a pas pris en compte les différentes études menées sur l'éolien. En effet, l'éolien palie en grande partie la pénurie d'énergie en hiver quand la demande est forte. Selon la majorité de Nangis l'implantation de 4 éoliennes si proche du patrimoine n'a pas sa place.

Monsieur COUPAS indique que les préconisations sur la distance d'implantation est de 500 m au minimum des habitations, alors que dans bien d'autres pays elle est supérieure. Pour ce qui concerne Rampillon, le projet est à 700 m de la première habitation. Il rappelle que les éoliennes ont des impacts sur la santé, elles émettent notamment des infrasons, perturbent le sommeil, créent des acouphènes et dévalorisent la valeur immobilière des biens fonciers. Elles portent atteinte à la vie des habitants.

Monsieur GABARRO précise qu'au niveau de l'audition, la nuisance sonore est augmentée de 5 décibels. Monsieur LECONTE demande à partir de quelle distance. Il n'y a pas de réponse apportée.

Monsieur COUPAS reprend qu'il est louable de préconiser l'énergie verte, mais que dans le cas des éoliennes, un mât de béton d'une hauteur de 80 m est érigé avec des fondations conséquentes. En cas de démantèlement, seulement 1 m de fondation est enlevé, induisant ainsi la pollution des sols. Il ajoute que de l'huile peut parfois s'échapper des générateurs. Il complète que les éoliennes ont également un impact sur les chauves souris. Il déclare que l'impact sur la santé prime sur l'énergie.

Monsieur LECONTE indique que malheureusement il n'y a pas de production d'énergie totalement écologique. Il est nécessaire d'avoir une mixité d'énergies et que chaque production soit adaptée à l'endroit où elle se fait. Il rappelle qu'il est prévu d'électrifier la ligne SNCF, et qu'il faudra alors également s'interroger de la même façon sur le sujet.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21 qui prévoit un vote à bulletin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

Vu l'arrêté préfectoral DCSE/BPE/EOL n°2018-1 en date du 04 juillet 2018, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société NORDEX LXII SAS pour la création d'un parc éolien « La Croix en Brie Sud » constitué de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de La Croix En Brie,

Considérant que les services de la préfecture ont sollicité l'avis du conseil communautaire,

Considérant que, suite à la proposition de vote à bulletin secret émise par Monsieur LECONTE, plus d'un tiers des membres du conseil communautaire se prononce pour,

Madame Clotilde LAGOUTTE et Monsieur Jean MARTIN sont désignés assesseurs.

Après en avoir délibéré et vote à bulletin secret,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de présents et de représentés : 40

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Nombre de voix contre : 26

Nombre de voix pour : 9

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre d'abstentions : 1

Nombre de bulletins nuls : 1

- Le conseil communautaire se déclare contre la création d'un parc éolien constitué de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de La Croix En Brie

2018/70-11 – OBJET : MISE EN PLACE DES CONCERTS DE POCHE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Monsieur LECONTE invite Madame HARSCOËT à faire la présentation de la délibération.

« Les Concerts de Poche » est un dispositif d'ateliers et de concerts indissociables et itinérants. Il a pour but d'emmener les plus grands artistes de la musique dans les zones rurales et les quartiers, d'impliquer tous les publics dans des projets musicaux participatifs, et de servir une dynamique sociale et territoriale en créant un lien avec les habitants et en contribuant à équilibrer l'offre culturelle.

Ces dernières années, les communes de la Brie Nangissienne organisaient elles-mêmes la venue des « Concerts de Poche » sur leur territoire.

A compter de 2018, la communauté de communes de la Brie Nangissienne prend en charge avec l'association, l'accueil du dispositif sur l'ensemble de son territoire.

Cette année, le quatuor Modigliani se produira sur le territoire. C'est un quatuor à cordes composé de deux violons, un violoncelle et un alto. Il sera accueilli dans la ville de Grandpuits-Bailly-Carrois à la salle des fêtes le vendredi 19 octobre 2018 à 20h30.

La participation financière de la communauté de communes de la Brie Nangissienne à ce dispositif, ateliers et concerts, s'élève à 10 000 euros.

Madame HARSCOËT précise que le plein tarif du billet est de 10 €. C'est un prix abordable compte-tenu de la grande qualité du spectacle. Les réservations doivent être faites auprès de Concerts de Poche. Elle ajoute que c'est une grande chance pour la communauté de communes de pouvoir proposer un tel spectacle.

Monsieur MARTINET demande à quoi correspond la participation financière de 10 000 € de la communauté de communes, si c'est pour un seul concert. Madame HARSCOËT précise que c'est la tenue de deux concerts, un en octobre et un au printemps, et des ateliers dans certaines des écoles qui n'ont pas pu en bénéficier les années précédentes. Monsieur MARTINET demande qu'il soit indiqué dans la convention le contenu exact de l'action de Concerts de Poche.

Monsieur LECONTE demande que la convention soit ajustée avec l'indication des deux concerts et la liste des ateliers.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRCL/BLI/3 en date du 19 janvier 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Considérant la volonté de sensibiliser les habitants de la Brie Nangissienne à la culture,

Considérant la proposition des « Concerts de Poche » qui consiste à l'accueil d'une représentation du Quatuor Modigliani à Grandpuits-Bailly-Carrois et d'ateliers de musiques,

Considérant que la participation financière de la communauté de communes s'élève à 10 000 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'accueil « des Concerts de Poche » au sein de la communauté de communes de la Brie Nangissienne avec la représentation du quatuor Modigliani et une seconde représentation qui aura lieu au printemps 2019, ainsi que des ateliers sur le territoire.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise place des « Concerts de Poche » sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.
- Approuve la participation financière de la communauté de communes de la Brie Nangissienne au dispositif « concerts de poche » à hauteur de 10 000 euros, inscrite au BP 2018 de la M14.

2018/71-12 – OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL DE PROVINS ET LE SERVICE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

A l'invitation de Monsieur LECONTE, Madame LAGOUTTE présente la délibération.

Les enfants de l'accueil de loisirs et ceux de l'Etablissement Public Médico-Social (E.P.M.S.) se côtoient autour de projets d'activités. Ce partenariat favorise l'intégration des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, il amène l'enfant à avoir une réflexion sur la différence, accompagne les enfants dans l'acquisition d'un autre regard sur le handicap et favorise la mixité sociale.

Une première convention fixant les règles de partenariat a été mise en place le 04 mai 2016.

Les horaires des séances d'activités sont modifiés, les rencontres s'élargissent aux mercredis, et les lieux de rencontres sont étendus au local de l'EPMS de Nangis et aux structures sportives de Nangis.

De ce fait, il convient de fixer les nouvelles règles encadrant ce partenariat entre les deux structures.

Madame LAGOUTTE précise que l'EPMS est un établissement qui reçoit des enfants en situation d'handicap.

Monsieur MARTINET demande des précisions quant aux déplacements des enfants. Madame LAGOUTTE indique que les enfants des accueils de loisirs se rendent dans les locaux de l'EPMS et vice versa, ainsi que sur les structures sportives de la ville de Nangis quand cela est possible.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie le 04 mai 2016 fixant les règles de partenariat,

Considérant que les enfants de l'Etablissement Public Médico-Social de Provins côtoient les enfants de l'accueil de loisirs autour de projets d'activités,

Considérant les bienfaits que cela apporte aux enfants et le souhait de pérenniser ces rencontres,

Considérant que les horaires des séances d'activités sont modifiés, que les rencontres sont élargies aux mercredis, et que les lieux de rencontres sont étendus au local de l'EPMS de Nangis et aux structures sportives de Nangis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'Etablissement Public Médico-Social de Provins et les accueils de loisirs de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant et à la renouveler autant de fois que nécessaire.

2018/72-13 – OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE (SM4VB)

Monsieur LECONTE invite Monsieur BARTHOLET à présenter la délibération.

Le 20 août 2018, la communauté de communes a reçu les statuts modifiés du syndicat mixte des 4 vallées de la Brie.

Les modifications concernent l'extension de son périmètre d'intervention sur les territoires de ses membres actuels.

Pour rappel, le SM4VB résulte de la fusion de trois syndicats préexistants et porte sur la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) uniquement sur les territoires des communes qui étaient membres des trois initiaux syndicats. Or les communes de Clos Fontaine et de Quiers n'adhéraient à aucun des trois syndicats fusionnés.

En application de l'article 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifié par l'article 76 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence GEMAPI pour ce qui concerne les communes de Clos Fontaine et de Quiers, est détenue par la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018, mais peut être transférée à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Dans une logique de gestion à l'échelle des bassins versants, il est pertinent d'intégrer les communes de Clos Fontaine et de Quiers au SM4VB.

Monsieur BARTHOLET précise que le vote de cette délibération permettra de compléter le territoire de l'intercommunalité et assurera une gestion et une couverture complète. En effet, les communes de Clos Fontaine et de Quiers n'adhéraient auparavant à aucun syndicat de rivière. L'augmentation de la cotisation est minime car l'intégralité des ces deux communes n'est pas concernée.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BLI/118 en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n°2018-26 du 06 juin 2018 du comité syndical du syndicat mixte des 4 vallées de la Brie, décidant la modification de ses statuts pour englober des territoires communaux qui auparavant n'étaient couverts par aucun syndicat de rivière, et qui de ce fait n'avaient pu être intégrés au SM4VB lors de sa création au 1^{er} janvier 2018 par fusion de trois syndicats préexistants,

Considérant que la situation actuelle a pour conséquence un exercice direct de la compétence GEMAPI par les communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ces communes jusqu'ici hors syndicat,

Considérant que la proposition d'intégration de ces territoires, portant le périmètre du SM4VB du rû de Balory (exclu) à l'aval au rû de Chailly (exclu) à l'amont s'est faite en concertation et en accord avec les communautés de communes concernées et permet d'assurer l'unité d'intervention sur des bassins et sous-bassins cohérents,

Considérant que les différentes communautés de communes membres du SM4VB doivent se prononcer dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération par le président du syndicat, intervenue le 16 août 2018 sur cette extension du périmètre d'intervention syndical, que leur territoire soit concerné par cette extension, ou non,

Vu les statuts modifiés du syndicat mixte des 4 vallées de la Brie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte des 4 vallées de la Brie tel que proposé, avec effet au 1^{er} janvier 2019.
- Approuve le projet de statuts du syndicat mixte des 4 vallées de la Brie qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

2018/73-14 – OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur LECONTE présente la délibération.

En application de l'article L. 1414-3 du CGCT, une commission d'appel d'offres (CAO) peut être formée dans le cadre d'un groupement de commandes.

La CAO spécifique pour un groupement de commandes est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Il peut être prévu un suppléant pour chaque membre titulaire.

Par délibération n°2014/36-04 en date du 15 mai 2014, les membres de la CAO présidée par le Président de la communauté de communes ont été désignés et sont les suivants :

Titulaires	suppléants
Guy VALENTIN	Hubert GIBOUIN
Clotilde LAGOUTTE	Jean-Marc DESPLATS
Jean-Jacques BRICHET	Monique POTTERIE
Sébastien DROMIGNY	Pierre PICHOT
Guislaine HARSCOËT	Yves BARTHOLET

Il est demandé au conseil communautaire, d'élire les membres siégeant à la CAO dans le cadre d'un groupement de commandes.

Monsieur LECONTE indique qu'il n'est pas de droit membre de la CAO dans le cas d'un groupement de commandes comme c'est le cas pour la CAO de la collectivité. Il annonce aux membres du conseil communautaire qu'il se porte candidat en tant que titulaire, et que Monsieur BRICHET se propose suppléant.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1414-3, qui dispose que lorsqu'un groupement de commandes est composé de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est institué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et qu'il peut être prévu un suppléant pour chaque titulaire,

Vu la délibération n°2014/36-04 en date du 15 mai 2014 désignant les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie dans le cas d'un groupement de commandes, et qu'il convient de désigner les représentants de la communauté de communes pour siéger à la commission d'appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes,

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret,

- Dit que les membres participant à la commission d'appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes sont les suivants :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Gilbert LECONTE	Jean-Jacques BRICHET

2018/74-15 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE RENE BARTHELEMY

Avant de présenter la délibération, Monsieur LECONTE remercie Monsieur Hubert GIBOUIN qui représentait la communauté de communes au sein du conseil d'administration du collège René Barthélémy de Nangis. En effet, celui-ci quittant le département, un remplaçant doit être désigné. Monsieur LECONTE salue l'investissement de Monsieur GIBOUIN en tant que membre du conseil, du bureau, et de certaines commissions. Il lui souhaite bonne continuation.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement précise les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration des établissements.

Le conseil d'administration des collèges comprend, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune siège de l'établissement, en lieu et place des deux représentants de la commune siège de l'établissement.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le conseil communautaire a désigné Monsieur Hubert GIBOUIN en tant que membre titulaire, et Madame Anne MARTIN en tant que membre suppléant au conseil d'administration du collège René Barthélémy.

Monsieur Hubert GIBOUIN, quitte prochainement le territoire pour raisons personnelles. Il convient donc de le remplacer.

Il est proposé d'élire le conseiller communautaire titulaire qui représentera la communauté de communes au conseil d'administration du collège René Barthélémy.

Monsieur LECONTE complète en listant les communes du territoire rattachées au collège René Barthélémy.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la modification de la composition du conseil d'administration des collèges et lycées,

Vu la délibération n°2014/64-07 en date du 18 décembre 2014 désignant les représentants au sein des conseils d'administration du collège et du lycée,

Considérant que Monsieur Hubert GIBOUIN, membre titulaire au conseil d'administration du collège René Barthélémy, a démissionné pour raisons personnelles, il convient de le remplacer,

Considérant que Madame HARSCOËT se porte candidate pour le poste de titulaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Les membres qui représenteront la communauté de communes de la Brie Nangissienne au conseil d'administration du collège René Barthélémy sont les suivants :

Titulaire	Suppléant
Ghislaine HARSCOËT	Anne MARTIN

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LECONTE rappelle les évènements suivants :

- Réunion publique concernant la création d'un parc photovoltaïque entre Bagneaux et Bisseaux le 14 septembre 2018 à 19h en salle des fêtes d'Aubepierre,
- Réunion publique concernant la création d'un parc éolien sur la commune de La Croix En Brie le 14 septembre 2018 en salle polyvalente de La Croix En Brie à partir de 20h,
- Speed meeting le 9 octobre 2018 en salle Dulcie September de Nangis de 7h30 à 13h.

Madame Alguacil distribue aux membres du conseil communautaire un document de travail concernant le projet de développement d'un pôle touristique dans l'enceinte du château de La Chapelle Gauthier. Elle indique qu'elle est ouverte au débat et attend des observations ou suggestions. Monsieur GIRARDIN complète que les services administratifs de la mairie doivent quitter le château pour des raisons d'accessibilité. Il informe qu'un appel à un architecte a été lancé afin de revaloriser le château. Il précise que le document est une proposition de dialogue avec la communauté de communes et tous ses membres. Il conclut en invitant à participer au loto du patrimoine organisé ce week-end.

- Décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

2018/016	Convention de prestations de services entre la communauté de communes et la commune de Rampillon
2018/017	Avenant n° 1 – Programmation en vue de la construction du siège de la communauté de communes et assistance à maîtrise d'ouvrage
2018/018	Demande de subventions dans le cadre du protocole d'accord ARS / URPS Médecins
2018/019	Convention relative à la mise à disposition de Madame Madeleine Benoist, agent de la commune de Rampillon
2018/020	Choix du candidat pour le marché d'opération groupée de réhabilitation d'assainissement non collectif
2018/021	Souscription d'une nouvelle de trésorerie d'un montant de 250 000 €
2018/022	Choix du candidat pour le marché de fourniture de repas et livraison en liaison froide établissements scolaires, accueils de loisirs et portage de repas